

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 21 – 2009**

**Date : le 6 Mai 2009**

**OBJET : Parking Zone de la Fosse – Maîtrise d'œuvre de conception.**

**Exposé**

Dans le cadre des Investissements « Grand Chantier », la Communauté de Communes des Pieux a pour projet de réaliser un parking de rabattement Zone de la Fosse aux Pieux, d'une capacité d'environ 380 places. Ce parking est notamment destiné à rationaliser le flux de véhicules fréquentant les Pieux et ses environs.

Pour ce faire, la Communauté de Communes des Pieux a besoin de recourir à une maîtrise d'œuvre de conception qui lui assure l'élaboration du projet depuis l'Avant Projet jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux. Les objectifs de l'opération sont la maîtrise des coûts, la maîtrise des délais de conception et de réalisation, et la gestion alternative des Eaux Pluviales conformément au Plan Local d'Urbanisme.

L'entreprise SOGETI Ingénierie a remis une proposition correspondant aux attentes de la Communauté de Communes des Pieux pour un montant de 19 965,20 € HT.

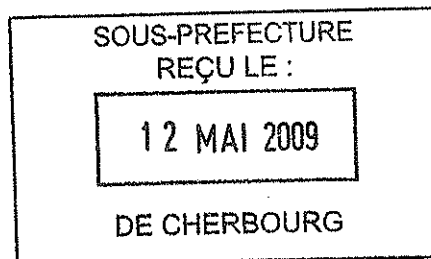
**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Vu la délibération n° 2008-124 du 4 décembre 2008 portant état des Investissements « Grand Chantier EPR Flamanville 3 »,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,**



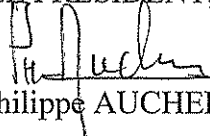
**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché de maîtrise d'œuvre de conception avec le Bureau d'Etudes SOGETI Ingénierie dont le siège social se situe 387 rue des Champs B.P. N°509 – 76235 BOIS GUILLAUME Cedex, pour un montant de 19 965,20 € HT, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 – opération 403.

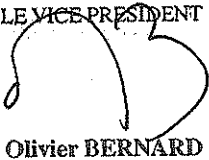
**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 12/05/09  
et publication ~~de notification~~  
du : 15/05/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



Four le Président  
LE VICE PRÉSIDENT  
  
Olivier BERNARD